



Projet cofinancé par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en région Centre  
avec le fonds européen de développement régional.



# EVALUATION DU VOLET URBAIN DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER « compétitivité régionale et emploi » CENTRE

## Synthèse

Préfecture de la Région Centre



10, Avenue Pierre Mendès France  
Immeuble Futura, 6ème étage  
67300 Schiltigheim (Strasbourg) France

## Sommaire

Sommaire .....	2
Remarques préalables .....	3
1 La mesure urbaine du PO FEDER « Compétitivité régionale et emploi » en région Centre.....	3
2 La notion de projet urbain intégré.....	3
3 L'avancement de la mesure urbaine du PO Centre.....	4
Partie 1 - Analyse de la stratégie régionale mise en place par le partenariat régional dans la définition de la mesure urbaine du PO Centre.....	6
1 La prise en compte des orientations communautaires et nationales .....	6
2 La procédure de sélection des territoires.....	6
3 La complémentarité avec le FSE.....	7
Partie 2 – Analyse de l'organisation et des moyens mis en œuvre .....	7
1 Freins conjoncturels .....	7
2 Une organisation locale qui a mis du temps à se mettre en place.....	7
3 Des difficultés « systémiques » dans le montage de dossier FEDER .....	8
4 Une gouvernance horizontale à renforcer .....	8
Partie 3 – Analyse de la programmation de la mesure urbaine .....	8
1 Programmation des crédits FEDER.....	8
2 Etat d'avancement des crédits FSE.....	9
3 Prise en compte de l'approche multisectorielle .....	9
Partie 4 – Préconisations.....	11
1 D'ici la fin de la programmation .....	11
2 Pour la période de programmation 2014/2020 .....	12

## Remarques préalables

### 1 La mesure urbaine du PO FEDER « Compétitivité régionale et emploi » en région Centre

Au regard du succès des programmes URBAN I et II, la Commission européenne a souhaité **une prise en compte spécifique de la problématique urbaine** dans les programmes 2007/2013 de Convergence et de Compétitivité régionale et emploi, avec une **intégration transversale de la thématique** dans ceux-ci et non plus une mise en œuvre à titre expérimental.

Se basant sur les éléments de cadrage communautaire<sup>1</sup> et national<sup>2</sup>, le partenariat de la région Centre (composé du SGAR, du Conseil régional, de la DIRECCTE et des préfectures de Département) a élaboré son propre volet urbain au sein du programme opérationnel validé par la Commission le **7 août 2007**. Au sein d'un axe 3 « renforcer l'attractivité durable et la compétitivité des territoires », la **mesure 3.1 « développement durable des espaces urbains fragiles »** est ainsi dédiée aux difficultés socio-économiques des territoires urbains, avec l'objectif principal de donner **aux zones urbaines** les moyens **d'améliorer leur compétitivité** et de s'engager dans des **modes de développement mieux adaptés**.

### 2 La notion de projet urbain intégré

La mise en œuvre des volets urbains doit se faire, selon les termes des documents de cadrage communautaires et nationaux, *via* une « **approche intégrée cohérente** du développement urbain ».

Il n'existe cependant pas de définition arrêtée de ce qu'est un **projet urbain intégré** ce qui a sans doute constitué **une difficulté** à la fois **pour les autorités de gestion chargées de piloter les volets urbains** des PO et **pour les sites chargés de mettre en œuvre les PUI**, notamment pour les régions dans lesquelles aucun site URBAN n'était présent lors de la précédente programmation et où il n'était donc **pas possible de capitaliser sur une expérience réussie** (cas de la Région Centre) et où les territoires n'étaient pas éligibles au FEDER de l'Objectif 2 (cas du département du Loiret).

Il est toutefois possible de dire que le caractère intégré d'un projet urbain s'entend comme la conjugaison de trois approches :

- Une approche **multithématique** : le projet urbain intégré propose un ensemble d'actions couvrant les trois piliers du développement durable, c'est-à-dire déclinant notamment le volet social, le volet économique et le volet environnemental.
- Une approche **territoriale** : le projet urbain intégré poursuit une double ambition, celle de réduire les disparités dont souffrent les quartiers et celle de réintégrer ceux-ci dans une dynamique globale.
- Une approche **stratégique** : le projet urbain intégré n'est pas la juxtaposition d'un catalogue d'actions déconnectées les unes des autres mais bien un ensemble cohérent, articulé, ce qui fonde sa valeur ajoutée.

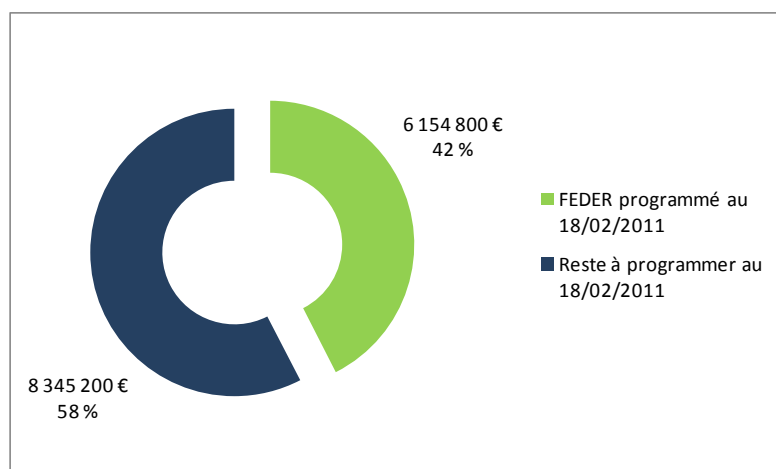
Enfin, dans une perspective plus globale, on peut y ajouter une quatrième dimension, relative à **l'intégration verticale** impliquant la mise en place d'une **gouvernance** entre les différents niveaux de gouvernement et acteurs (local, régional, national, secteur privé, société civile, etc.).

---

<sup>1</sup> Les orientations stratégiques communautaires pour 2007/2013 (du 6 octobre 2006), le guide de la dimension urbaine des politiques communautaires, le règlement 1080/2006 relatif au FEDER.

<sup>2</sup> Cadre de référence stratégique national et circulaire du 5 octobre 2006, relative à la dimension urbaine des PO régionaux des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ».

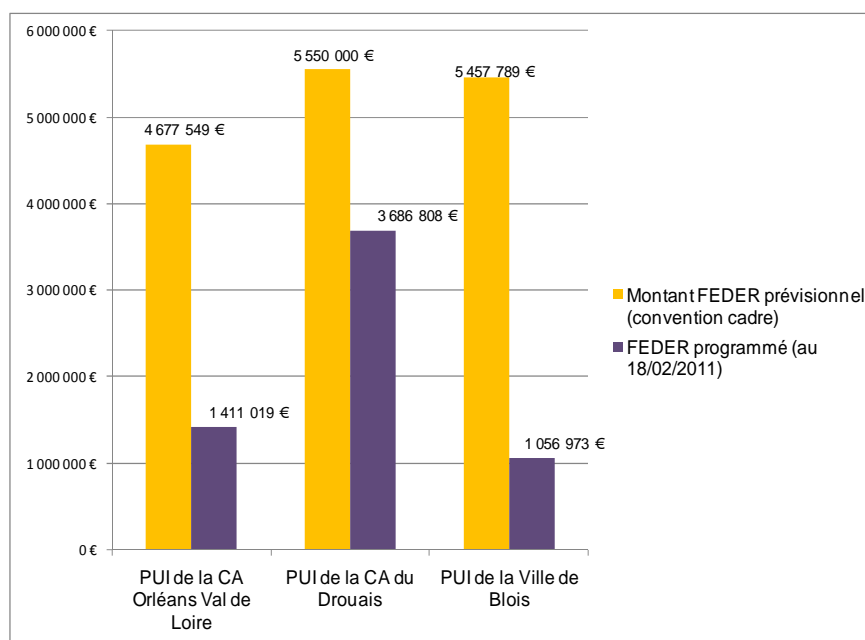
### 3 L'avancement de la mesure urbaine du PO Centre



L'avancement de la mesure, en comparaison nationale, indique que la situation en région Centre ne traduit **aucune anomalie**. Avec un taux à 42%<sup>3</sup> au moment du lancement de l'étude (c'est-à-dire en février 2011) le volet urbain de la région Centre se situe **dans la moyenne** des sites français (qui était de 41, 95% au mois de mars 2011). Le taux de la mesure **est toutefois en retrait par rapport aux autres axes du PO Centre**

L'exercice du PUI **constitue un mode de gouvernance assez nouveau dans le cadre des fonds structurels**. Il n'est pas étonnant de constater un certain décalage dans la programmation des PUI par rapport aux PO, décalage que les autorités nationales voient progressivement se résorber.

Cette comparaison nationale **relativement positive pour la région Centre** ne tient cependant pas compte des **disparités qui existent entre les trois PUI**. Les retards constatés au niveau de la programmation<sup>4</sup> sont en effet variables et à mettre en perspective avec les taux de programmation constatés en moyenne sur les autres sites français.



Le taux de programmation du [PUI de la CA du Drouais](#) est de **66%**.

Le taux de programmation du [PUI de la CA Orléans Val de Loire](#) est de **30%**.

Le taux de programmation du [PUI de la Ville de Blois](#) est de **19%**.

3 Au regard de la nouvelle maquette de la mesure urbaine, révisée à mi-parcours à hauteur de 14,5Mo d'€ de FEDER.

4 Le calcul du taux de programmation s'est fait par rapport aux montants indiqués dans les conventions cadre – montants qui restent indicatifs – et non par rapport au montant en maquette de la mesure.

\*\*\*\*\*

# Partie 1 - Analyse de la stratégie régionale mise en place par le partenariat régional dans la définition de la mesure urbaine du PO Centre

## 1 La prise en compte des orientations communautaires et nationales

La stratégie régionale mise en œuvre en région Centre se situe **globalement dans la droite ligne de ce qui était attendu par l'encadrement national et communautaire.**

La déclinaison de la démarche intégrée du développement urbain dans la stratégie régionale a toutefois manqué d'une réflexion plus poussée sur les attendus en matière de gouvernance locale. C'est un facteur qui a surtout pesé **dans la qualité des PUI**, au niveau de leur **dimension partenariale**. Ce facteur a aussi **pesé dans la programmation**, puisque l'organisation de la gouvernance locale ainsi que le montre l'analyse ultérieure, n'a pas garanti une mise en œuvre optimale des PUI (notamment à Orléans et à Blois).

Par ailleurs, **certaines options, proposées dans la circulaire nationale, n'ont pas été retenues** par le partenariat régional.

- **L'appel à projets en deux temps (2007/2010 et 2010/2013)**

La procédure de double appel à projet n'était sans doute **pas adaptée à la présente programmation** en général et **à la région Centre en particulier** du fait de la **lourdeur du processus** et de la **nouveauté du dispositif**. En termes de dynamisation de la programmation, cela aurait eu **un effet inverse à l'effet recherché** avec une **déperdition des énergies** dans le processus administratif au détriment de l'aspect intégré des PUI. Par ailleurs, **le mécanisme tel qu'il a été utilisé en région Rhône-Alpes n'a pas suffisamment fait la démonstration de son efficacité** pour qu'il soit considéré comme une piste à explorer pour 2014.

- **La subvention globale**

La subvention globale n'apparaît pas *à posteriori* comme une solution qui aurait favorisé une meilleure mise en œuvre des PUI. Elle peut toutefois s'envisager **comme une piste de réflexion** pour une éventuelle reconduction du dispositif, à partir du moment où elle conçue comme **un outil au service d'une animation locale** et de **l'émergence de projets** tout au long de la période de programmation.

La subvention globale est dans cette perspective un outil tout à fait adapté et qui fonde réellement la démarche de projet intégré, moyennement certaines conditions :

- Ouverture du programme d'actions et redistribution à d'autres structures que la collectivité chef de file ;
- Organisation et procédures préexistantes suffisantes pour garantir l'accréditation.

## 2 La procédure de sélection des territoires

Dans des conditions largement encadrées par les instances européennes<sup>5</sup> et nationales, il s'agissait de concentrer l'intervention européenne **sur un nombre limité de sites, identifiés** sur la base **d'un certain nombre d'indicateurs, proposés par la Commission européenne**, permettant de définir le niveau de difficulté structurelle des sites candidats. Ce travail sur les indicateurs a été réalisé par les spécialistes régionaux de la politique de la Ville, et a été validé *in fine* par le partenariat régional. La démarche adoptée par l'AG était **pertinente et légitime** ; à partir du moment où l'enveloppe de la mesure était de 16 millions d'€ et où il fallait 5 millions d'€ par PUI minimum, le choix était forcément contraint et il fallait trancher. **Cela n'a pas eu d'impact (en tout cas d'impact mesurable dans le cadre de l'analyse a posteriori) sur l'avancement de la mesure.**

---

<sup>5</sup> Cf. Courrier de la Commission européenne du 31 mai 2007 adressé à la DIACT.

Rien ne permet de dire que si d'autres sites avaient été choisis, ils auraient été plus efficaces (en termes d'avancement) que Blois ou Orléans (considérant les deux PUI les moins avancés). Cependant, il convient de reconnaître **qu'admettre un site candidat de plus aurait pu avoir un effet concurrentiel n'existant que peu dans une procédure fermée.**

La comparaison régionale ne permet pourtant pas de dire **qu'une mise en concurrence aurait permis une meilleure mise en œuvre de la mesure urbaine.** Le choix de mise en concurrence effectué en **Ile-de-France** et **Champagne Ardenne** a été dicté par des **considérations davantage pragmatiques** (c'est-à-dire pour permettre une distribution des dotations disponibles) **que stratégiques.** Au final, on ne constate d'ailleurs pas de différences fondamentales quant à la qualité des projets ou quant à l'état d'avancement des PUI.

### 3 La complémentarité avec le FSE

On constate un **dysfonctionnement dès l'origine** avec un affichage FSE purement formel et une absence de coordination entre service FSE et service FEDER qui semble trouver sa source au niveau communautaire et central français. Un **affichage insuffisant du dispositif FSE** complémentaire et un **déficit d'information** sur les modalités d'accès au FSE ont, en outre, fragilisé la mise en œuvre de cette enveloppe complémentaire.

Le FSE, à de rares exceptions près (ainsi en **Ile-de-France**) a été « négligé » dans la conception des volets urbains et en région Centre comme ailleurs, il a manqué une véritable réflexion sur ce qui était attendu en termes de complémentarité avec la démarche FEDER.

\*\*\*\*\*

## Partie 2 – Analyse de l'organisation et des moyens mis en œuvre

### 1 Freins conjoncturels

Un certain nombre d'éléments conjoncturels (validation tardive du Programme opérationnel et délais trop courts de l'appel à projet, réorganisation des services de l'Etat et turn-over, calendriers électoraux) ont **clairement freiné la mise en œuvre de la mesure urbaine**, ce sont en quelque sorte des **facteurs impondérables** qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse mais dont il est difficile voire impossible de garantir que des préconisations adéquates permettraient de les éviter à l'avenir. Ces facteurs conjoncturels ne constituent **pas les éléments explicatifs principaux** des difficultés rencontrées sur la mesure urbaine. Toutefois, cumulés à des facteurs de nature structurelle, ils en ont renforcé les impacts négatifs.

### 2 Une organisation locale qui a mis du temps à se mettre en place

**L'organisation de chaque PUI s'est faite au jour le jour** (au gré des aléas de la vie municipale parfois). La mise en place d'un référent au niveau de la structure chef de file se fait à des niveaux **d'implication** et d'engagement différents et l'inégale formalisation des *process* d'un PUI à l'autre ainsi que l'absence de définition du rôle de chef de file font que chacun expérimente selon des modalités qui peuvent **varier en niveau d'intensité dans l'engagement.**

- Ainsi, le rôle de chef de file est conçu «a minima» dans **le PUI d'Orléans** : à la notion de chef de file est préférée la notion « d'ensembliser ». Si son rôle est compris et assumé en tant que coordinateur de l'ensemble du PUI, certains y voient avant tout une simple « boîte aux lettres » entre la Ville d'Orléans, principal MO et l'Autorité de gestion. Si la valeur ajoutée du chef de file est reconnue, certains mentionnent toutefois que cela constitue un échelon supplémentaire (entre les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs notamment) qui peut freiner l'avancement du PUI et créer de la déperdition d'informations.
- Au niveau du **PUI de Dreux**, le rôle de chef de file est assumé de façon très impliquée puisque que l'interlocutrice fait fonction de relais non seulement entre les acteurs du PUI avec

l'Autorité de gestion mais aussi avec la Préfecture de département. Son rôle est par ailleurs très bien perçu par les autres maîtres d'ouvrage du PUI. Sur ce point, il convient de préciser que le portage assez fermé des opérations facilite sans doute l'efficacité d'une telle organisation. L'ouverture du programmes d'action est limitée aux deux Villes de l'Agglomération (la SEM ayant été spécifiquement créée pour les dossiers de l'Ecopôle, elle ne constitue pas véritablement une structure à part).

- Au niveau du PUI de Blois, les relations entre les services maîtres d'ouvrage et les agents chargés de l'instruction en Préfecture de département restent encore très importantes, parfois certaines difficultés sont d'ailleurs mentionnées car le partage des rôles n'est pas encore tout à fait clair même si la plus value apportée par le binôme en charge de la coordination du PUI est largement appréciée.

### **3 Des difficultés « systémiques » dans le montage de dossier FEDER**

Un certain nombre de freins ont **ralenti l'instruction** et ce faisant **la programmation** des dossiers :

- Le caractère très souvent incomplet des dossiers déposés ;
- Le délai de dépôt de certains dossiers a été plus long que celui annoncé et a retardé d'autant le délai d'instruction et la programmation des dossiers ;
- Les projets portés dans les dossiers de candidatures n'étaient pas encore suffisamment détaillés (stade APS ou APD) pour offrir toutes les garanties nécessaires ;
- Les délais d'organisation relatives aux conditions de maîtrise d'œuvre, d'organisation de concession d'aménagement, etc. sont insuffisamment pris en compte dans les échéanciers.

**D'une façon générale, on constate un certain déficit en matière d'ingénierie de montage de dossier FEDER (variable selon les sites), sur lequel il conviendrait d'agir.**

### **4 Une gouvernance horizontale à renforcer**

La dynamique autour du volet urbain nécessiterait d'être renforcée par **un pilotage plus affirmé au niveau régional**, ce qui assurerait entre autres une **visibilité** plus importante du volet urbain et une **mutualisation** des retours d'expérience, à la fois entre les membres du partenariat régional (notamment entre les services instructeurs) mais aussi entre les acteurs des PUI et entre le niveau régional et le niveau local. D'une façon générale les services FSE et FEDER sont insuffisamment coordonnés, ceci prenant sa source déjà au niveau national.

\*\*\*\*\*

## **Partie 3 – Analyse de la programmation de la mesure urbaine**

### **1 Programmation des crédits FEDER**

L'analyse de l'état d'avancement de la mesure 31 (données en date du **28 avril 2011**) relève un taux de programmation FEDER de 43 % **sur la base de la maquette financière révisée le 6 décembre 2010** (14 500 000 € de FEDER). Les retards constatés au niveau de la programmation (par rapport aux montants indiqués dans les conventions cadre – montants qui restent indicatifs) sont variables selon les PUI et n'ont que légèrement évolué **par rapport à février 2011** (lancement de l'étude).

Ces indications, en termes de programmation, sont toutefois à nuancer puisque les perspectives pour chacun des trois sites révèlent que certains projets pourraient faire l'objet d'une programmation lors du CRP de juin 2011 : en l'occurrence, cela concerne exclusivement **les opérations du PUI de la CADD**. Pour les deux autres PUI, les informations recueillies ne permettent pas d'envisager des programmations avant le second semestre 2011.

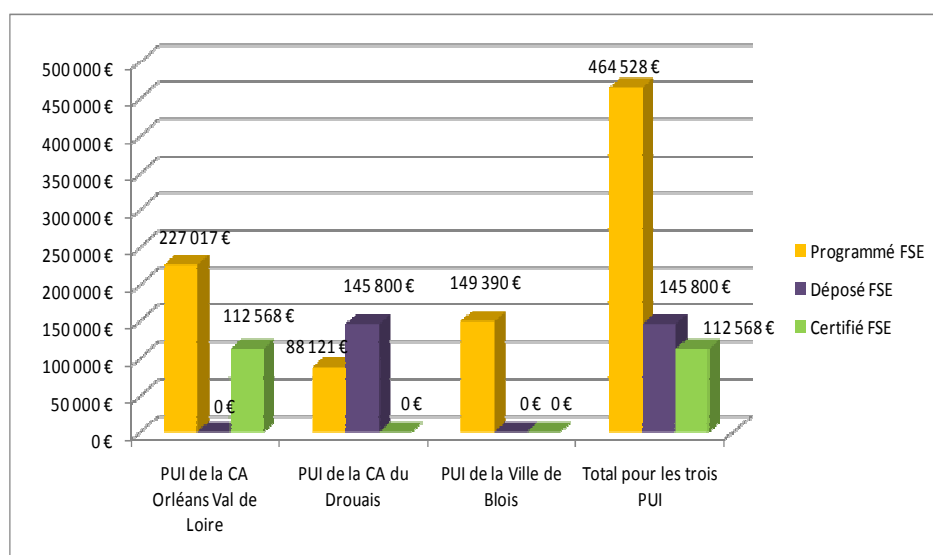
Ainsi, la programmation de la mesure pourrait connaître une augmentation significative à l'issue du premier semestre 2011 et **atteindre les 50%**.

## 2 Etat d'avancement des crédits FSE

La programmation reste **en deçà des objectifs initiaux**. Sur l'enveloppe de 1,5 millions d'€ qui avait été réservée sur la mesure 332 « actions en faveur des habitants des ZUS » à des actions en complément des PUI, seuls 464 528 € ont été à ce jour programmés (situation au 20 mars 2011).

L'on constate :

- Un retard manifeste sur **Dreux**, puisqu'aucun projet n'avait été présenté lors de l'évaluation des candidatures ;
- Sur **Orléans**, la dynamique du PLIE avec sa subvention globale a permis de faire émerger sans trop de difficulté des projets FSE ; toutefois, cela s'est fait de façon assez autonome et détachée de la gouvernance du PUI ;
- A **Blois**, des projets ont été présentés mais les lacunes portaient plutôt sur la non connaissance des critères spécifiques au FSE et l'absence de structure relais (type PLIE) aptes à assumer la charge des projets.



Par ailleurs et cela vaut pour les trois PUI, une autre difficulté a été **de mobiliser les contreparties nationales** en cofinancement de cette enveloppe de 1,5 Millions d'€. Enfin, la sensibilisation et l'information des chefs de file ont certainement été insuffisantes, ce qui a constitué un autre frein à l'émergence de projets FSE.

## 3 Prise en compte de l'approche multisectorielle

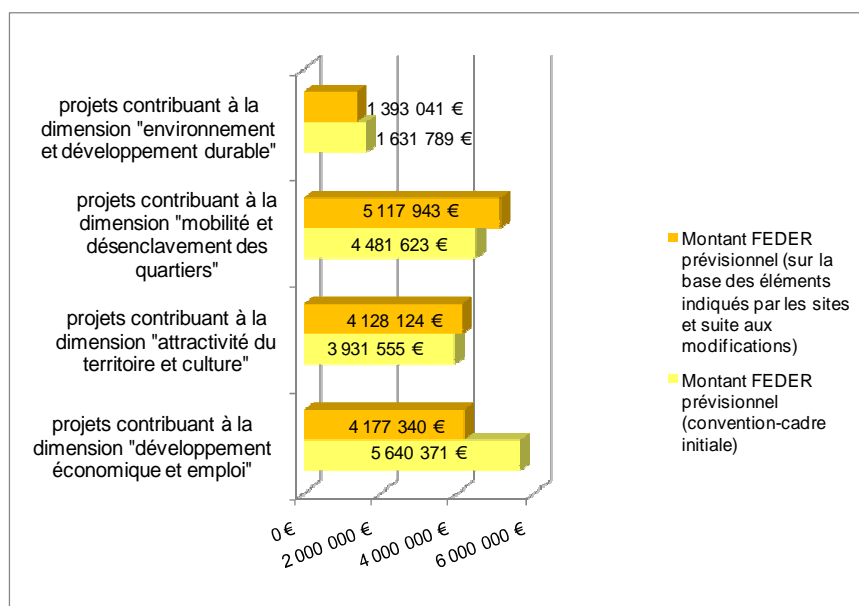
Au moment du lancement de la mesure et si l'on prend en compte les programmes d'actions qui ont été approuvés, l'on constate que chaque PUI a sa spécificité : celui du Drouais est plutôt « **social et culturel** », celui d'Orléans est plutôt « **économique** » et celui de Blois plutôt centré sur la question de la **mobilité** avec les opérations autour de la gare.

**Pris séparément, ils mettent en œuvre une approche certes multithématique mais avec une répartition quelque peu inégale des projets sur les 4 grandes orientations de la mesure.**

Au niveau de l'ensemble des candidatures, on constate une meilleure répartition des projets par thématique, avec la **prépondérance des projets contribuant à la thématique « développement économique »** et le retrait de la thématique environnementale. Ce retrait doit être nuancé car la thématique est intégrée de façon transversale à de nombreux projets de développement économique (notamment l'ECOPÔLE du Drouais).

Les modifications demandées (notamment par le PUI de la CAOVL et dans une moindre mesure par le PUI de Blois) ont quelque peu affectés ces grandes équilibres puisque la thématique « mobilité et désenclavement des quartiers » passe au premier plan **au détriment du développement économique**. Cela traduit **une certaine réorientation de la mesure vers des opérations plus**

**classiques de rénovation urbaine**, au détriment d'opération dont l'effet levier attendu du FEDER était plus important. Une logique de réalité et de pragmatisme, entraînée également par les propres mécanismes des fonds structurels et notamment par la règle du dégagement d'office, l'emporte donc progressivement sur les opérations « idéales » du départ.



Le PUI de la CAOVL est sans conteste celui qui connaît le plus de modifications, lesquelles ont profondément modifié les grands équilibres thématiques de la candidature d'origine. La thématique « développement économique » qui était en quelque sorte la spécificité de la candidature orléanaise, passe au deuxième plan derrière la thématique « mobilité et désenclavement des quartiers ».

\*\*\*\*\*

## Partie 4 – Préconisations

### 1 *D'ici la fin de la programmation*

**Recommandation 1-1 : Veiller à la bonne articulation des politiques et des acteurs en renforçant l'animation du dispositif urbain pour mieux articuler l'approche sur le fond de la thématique urbaine et son insertion dans la politique de cohésion. Proposer des services et des outils opérationnels pour renforcer l'ingénierie de projets locale. Bien impliquer l'échelon décisionnel politique.**

- Mandater une structure intermédiaire, du type centre de ressources Politique de la Ville, et lui confier une mission d'animation et d'assistance transversale.
- Organiser des actions de formation, d'information et de communication conjointes entre les spécialistes des fonds européens et ceux de la politique de la Ville dans son sens large.

**Recommandation 1-2: Inciter davantage les acteurs de la mesure urbaine à participer aux échanges et réseaux nationaux et européens et assurer un retour d'informations vers les autres acteurs concernés en région Centre.**

- Participation par exemple au séminaire urbain national des 24 et 25 mai 2011 ou aux groupes de travail du réseau urbain national et aux outils mis en place par celui-ci et européennes (suivi des travaux d'URBACT notamment).

**Recommandation 1-3: Organiser des sessions d'informations communes et des rencontres d'acteurs du FEDER et du FSE tant aux niveaux des gestionnaires que des utilisateurs potentiels et mettre en place des outils pratiques afin de déboucher sur un renforcement de la programmation conjointe.**

- Par exemple un atelier de travail commun.
- Par exemple un petit vade mecum d'utilisation combinée des deux fonds, des formations conjointes etc.. (cf. l'Acisé, chargée d'un dispositif expérimental (sur 2 régions) d'appui à la mise en œuvre du FSE dans les quartiers en difficulté afin de renforcer l'articulation entre le FEDER, le FSE et les crédits nationaux sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville).

**Recommandation 1-4 : Organiser des rencontres régulières entre tous les acteurs concernés aux niveaux régional et local par la mise en œuvre de la mesure urbaine.**

- En instituant plus de rencontres communes verticales entre le niveau régional et celui des responsables des PUI et horizontales entre ces derniers.
- Pourrait ainsi être organisée une réunion de bilan annuelle avec tous les acteurs concernés (au-delà des membres des COPIL de chaque site) et qui permettrait une présentation réciproque de l'avancement des projets, des visites d'études, des actions de communication communes, l'organisation d'évaluations spécifiques). Cela permettrait ainsi de sortir d'une approche trop cloisonnée de la mesure urbaine.

**Recommandation 1-5 : se servir de la proposition de mise en place d'une animation générale pour fournir des services d'assistance opérationnelle aux acteurs le nécessitant afin de renforcer l'animation et l'ingénierie locale de projets en amont et leur bonne exécution en aval et pour pouvoir élargir le réseau d'acteurs locaux impliqués par les cofinancements communautaires.**

- Conseils donnés en direct par la structure d'assistance sous le contrôle de l'AG du programme.
- Des formations et par de petits outils du type guide pratique à l'attention des chefs de file et des porteurs de projets pour leur rappeler les attentes des services de gestion du programme sur les points en amont du dépôt de la demande et en aval (règles de contrôle, évaluation des projets, communication sur les résultats...).

**Recommandation 1-6 : Veiller à la mise en place d'un système d'informations réciproques et de suivi de l'état d'avancement des projets plus réactif et impliquant davantage les sites.**

- Utilisation de logiciels spécialisés de suivi des projets du type « MS Project » ou encore mise en place dans l'extranet régional d'indicateurs permettant de suivre l'avancement des projets.

## **2 Pour la période de programmation 2014/2020**

- **Au niveau de l'élaboration de la stratégie régionale 2014-2020**

**Recommandation 2-1:** Structurer la veille d'information sur les orientations de la future politique de cohésion et la mettre en lien avec les développements concernant les évolutions de la politique de la Ville et de rénovation urbaine. En diffuser la synthèse auprès de tous les acteurs locaux et régionaux concernés.

**Recommandation 2-2 :** Sensibiliser les acteurs nationaux et communautaires à l'intérêt de poursuivre l'approche urbaine intégrée dans la prochaine période de programmation. Mettre en place pour cela des actions de communication adéquates.

**Recommandation 2-3:** Associer tous les acteurs concernés suffisamment en amont pour permettre un démarrage précoce et concerté de la nouvelle période de programmation et s'assurer d'une diversité de porteurs de projets plus importante (notamment en s'ouvrant plus vers les communes membres, les milieux associatif et entrepreneurial). Reprendre la pratique 2007-2013 du groupe de travail sur la thématique urbaine. Approfondir le principe de la politique urbaine intégrée.

**Recommandation 2-4 :** Mise en place d'un groupe de travail Etat/Région pour définir le cadre général méthodologique de l'organisation de la prochaine période de programmation et qui pourra par la suite servir de comité de sélection. Veiller à ce qu'il se réunisse plus souvent qu'actuellement.

**Recommandation 2-5:** Tenir compte de l'évolution de la cartographie et des objectifs de la politique de la Ville. Veiller dans le futur cahier des charges des sites candidats à l'obtention de fonds structurels pour leur PUI à bien préciser les objectifs des PUI (en fonction des orientations communautaires, nationales et régionales), leurs conditions d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de suivi et de pilotage aux niveaux régional et des PUI.

- **Au niveau de la gouvernance régionale**

**Recommandation 2-6 :** Mettre en place une mission d'animation régionale dont les modalités pratiques restent à définir mais qui pourrait être légère, portée par une structure spécialisée et ouverte à la fois aux fonds structurels et à la politique urbaine.

**Recommandation 2-7 :** S'assurer d'une action d'évaluation en continue de la mesure urbaine en veillant notamment au renseignement des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et à leur exploitation.

**Recommandation 2-8 :** renforcer les actions de communication, vis-à-vis des bénéficiaires directs et ultimes des projets mais également vis-à-vis des autorités nationales et communautaires pour justifier de l'intérêt de la mise en place d'une démarche urbaine intégrée et de son impact.

- **Au niveau de la gouvernance locale**

**Recommandation 2-9:** Confier aux chefs de file des PUI une responsabilité plus importante sur le pilotage et le suivi du plan d'actions et des porteurs de projets individuels. Pour ceux le souhaitant, leur confier, sous réserve d'accréditation, une fonction d'organisme intermédiaire. Il convient donc de mieux définir le rôle du chef de file, s'il n'acquiert pas le statut d'OI, et de rendre plus contraignante la convention cadre ou le nouveau document contractuel qui liera l'AG et l'OI pour les chefs de file concernés.

**Recommandation 2-10 :** Désigner systématiquement des référents Europe/rénovation urbaine auprès de chacun des partenaires de la mesure urbaine et auprès des principaux porteurs de projets publics.